

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 05 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 29 mai 2018 s'est réuni, à la mairie, le **mardi 05 juin 2018**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire.

Présents : Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Roland MERMAZ-ROLLET, Jean-François MAGGI, Jean BONHEUR, Nicolas SAENGER, Annette REGNIER, Christelle TREHAN, Sophie CAVAGNOD, Christophe RIBES, Cyril CAVAGNOD, Céline ROUSSETTE,

Absents excusés : Pierre-Etienne BARBIER, Claude LARIVIERRE, Laetitia VALLET

Procuration : Claude LARIVIERRE à Roland AUMAITRE

Secrétaire de séance : Sophie CAVAGNOD

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 03/04/2018

Le compte rendu de la réunion de conseil du 03/04/2018 est approuvé à l'unanimité.

2. SONNERIE DU CLOCHER – PROPOSITION DE REFERENDUM RESTREINT

Certains riverains les plus proches du clocher de l'Eglise ont interpellé le Maire sur les nuisances sonores engendrées par la sonnerie des cloches, notamment l'Angélus (7h15, 12h15 et 19h15 tous les jours durant 2 minutes).

M. Vincent (un des plaignants) a réalisé un sondage des riverains immédiats dont il ressort que la demande porte sur le volume sonore et l'Angélus du matin.

Le Maire propose un référendum restreint, sachant qu'il ne s'agit pas de supprimer cette tradition mais de l'adapter.

Plusieurs élus considèrent qu'un référendum n'est pas judicieux, et qu'à chaque demande des habitants, il faudra avoir recours à cette procédure.

L'entreprise en charge de l'entretien des cloches a établi un devis pour la réparation de la cloche et le changement du battant qui aurait pour effet secondaire d'en d'atténuer le volume (sans savoir dans quelle mesure).

Christophe Ribes émet un avis défavorable au changement des sonneries actuelles, et précise que les différentes sonneries rythment la vie du village.

Le Maire propose de procéder à un vote pour demander de voter pour modifier les heures de sonnerie.

Christophe Ribes précise que cette question n'était pas libellée de cette façon dans l'ordre du jour.

Votes pour : Hervé Bourne, Christelle Tréhan, Nicolas Saenger, Roland Aumaître, Claude Larivierre, Jean Bonheur, Annette Regnier, Cyril Cavagnod, Jean-François Maggi

Abstention : Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod

Votes contre : Céline Roussette, Christophe Ribes

En second lieu, il propose la suppression de l'Angélus du matin tous les jours :

Votes pour : Hervé Bourne, Christelle Tréhan, Nicolas Saenger, Jean Bonheur, Annette Regnier, Cyril Cavagnod

Abstention : Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod

Votes contre : Céline Roussette, Christophe Ribes, Roland Aumaître, Claude Larivierre, Jean-François Maggi.

Les travaux de réparation de la cloche seront réalisés.

Christophe Ribes quitte alors la séance (20h45).

3. PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA ZONE ARTISANALE DU BOUT DU LAC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CCSLA)

Des modifications sont en cours de transmission par les services de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et le procès-verbal sera ajusté. Ce point à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération et est reporté à la prochaine réunion du conseil.

4. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY POUR LA VENTE DU DERNIER TERRAIN DE LA ZONE ARTISANALE

Le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 (NOTRE : nouvelle organisation territoriale de la république) du 07 août 2015 confie aux communautés de communes depuis le 01 janvier 2017 une compétence obligatoire en matière de développement économique, constituée, entre autres, de la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Par conséquent, tous les espaces économiques, à partir du moment où ils peuvent être définis comme des zones d'activités sont, depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence des communautés de communes.

Par délibération en date du 15 décembre 2016 la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a identifié un certain nombre de zones d'activités économiques sur son territoire, notamment celle de Lathuile (ZA du Bout du lac).

Les dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT permettent à la CCSLA, entre autres, de confier à l'une de ses communes membres la finalisation des transactions immobilières ou d'opérations d'implantation qui seraient en cours.

La commune de Lathuile a signé un compromis de vente sur le dernier terrain (lot 3) de la zone artisanale le 04 décembre 2015 avec les consorts GOERING.

Pour permettre de finaliser cette opération, la CCSLA a approuvé par délibération du 12 avril 2018 les termes d'une convention autorisant la commune à signer l'acte de vente.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération et de l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes

5. AVENANT A LA CONVENTION AVEC FAVERGES-SEYTHENEX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE A VOCATION INTERCOMMUNALE ALSH DES VACANCES D'ETE AVEC LA FOL UFOVAL ET LA SOIERIE

Le Maire rappelle la délibération n° 2016-102 du 19/12/2016 par laquelle la commune de Lathuile avait adopté la convention de participation au fonctionnement du centre de loisirs pour les vacances d'été avec la commune de Faverges-Seythenex (FS).

FS apporte des modifications à cette convention par avenant n°1 pour l'année 2018, à savoir :

- La facturation des coûts bâtimentaires (location des locaux, fluides, produits d'entretien...) est dorénavant exclue et les coûts seront pris en charge par la commune de FS.

Seule la facturation, à proportion des journées enfants des ressortissants de la commune bénéficiaire, de l'ensemble des coûts de repas, goûters... et leur confection ainsi que le coût du personnel nécessaire à la mise en œuvre du service sera établie.

- Les communes devront formaliser avant le 28 février de l'année n leur volonté de renouveler de manière expresse la convention pour l'organisation de l'ALSH de l'été de l'année n (ou les communes devront formaliser leur intention de dénoncer la convention avant le 28 février de l'année n s'agissant de l'ALSH de l'été n).

- La prise en compte du transfert de l'organisation et de mise en œuvre de l'action Anim'ado à l'Espace social et culturel la Soierie à compter de l'été 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service à vocation intercommunale ALSH des vacances d'été avec la FOL UFOVAL et autorise le Maire à la signer.

6. EXTENSION DU CIMETIERE

- Demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire rappelle la nécessité de procéder aux travaux d'agrandissement du cimetière étant donné le peu de place restantes, sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la création d'un parking aujourd'hui inexistant aux abords, et l'aménagement d'un point d'apport volontaire.

La décision d'agrandir avait été prise par délibération 2012-38 du 04 septembre 2012 et par la même l'acquisition du terrain nécessaire à cette opération.

Un pré programme avait été établi avec les services de la D.D.T en 2013 qui avait mis en évidence la nécessité de modifier le zonage du terrain dans le document d'urbanisme (PLU). Depuis, le zonage a été rendu compatible.

Le Conseil Municipal a inscrit une dépense au budget primitif depuis 2013 pour cet investissement.

Avant d'engager l'opération, il a été nécessaire de demander l'avis d'un hydrogéologue sur la faisabilité du projet au regard de son impact sur les écoulements souterrains et la qualité des eaux.

Le projet d'agrandissement au nord-est du cimetière actuel est réalisable avec certaines préconisations sur la profondeur des tombes (≤ 2 m), le traitement des eaux pluviales par drainage périphérique, le prolongement du busage passant sous la route et l'évacuation des eaux de drainage par canalisation fermée en direction de la rivière Bornette.

Une première estimation sommaire est de 270 000 € HT, qui s'échelonnent sur 2 ans. La commune peut solliciter un financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du FDDT (Fonds départemental pour le développement des territoires).

Plan de financement prévisionnel :

<u>Coût total</u>		270 000 € HT
Etudes (relevés terrain, hydrogéologue)		2 000 € HT
Travaux		248 000 € HT
Maîtrise d'œuvre		20 000 € HT
<u>Financement</u>		
Aides du département	45 %	120 000 € HT
Fonds propres de la commune	55 %	150 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de continuer les démarches pour agrandir le cimetière, le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, créer un parking et un point d'apport volontaire
Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du FDDT à hauteur de 45 % de la dépense totale et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

- Point sur la maîtrise d'œuvre

Quatre cabinets ont fait une proposition pour les travaux d'agrandissement du cimetière, création d'un parking, accessibilité et point d'apport volontaire.

Un candidat a retiré son offre faute d'assurance pour ce type de prestation.

La commission, après avoir reçu les candidats a décidé de retenir le cabinet Atelier paysager qui a une expérience significative dans ce type de travaux et dont le taux de rémunération est le moins élevé.

7. RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL AMELINE (Gîte de Pontgibaud)

Le bail de location du Gîte de Pontgibaud signé avec M. Ameline arrive à échéance le 30 juin 2018. La loi Pinel a introduit des modifications et le renouvellement devra intégrer les nouvelles dispositions de cette loi.

Le Maire rappelle la bonne gestion du gîte par la famille Ameline en collaboration avec la commune depuis 2006. M. Ameline souligne néanmoins une baisse de la fréquentation captive due notamment à la suppression de la publicité sur la RD 1508, il doit donc engager des frais de publicité importants pour compenser cette perte. D'autre part il est confronté à la concurrence déloyale des locations de particuliers qui ne sont assujettis à aucune taxe, et de plus, il ne dispose pas d'une licence 4 dans le cadre de l'exercice de son activité de restauration.

Il demande donc à l'occasion du renouvellement du bail, pour permettre une reprise supportable par un futur repreneur du fonds de commerce :

- La baisse du loyer annuel (actuellement 38 880 € par an) à hauteur d'un mois de loyer soit 3240 € HT
- Une aide de la commune pour réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration pour rendre le gîte plus attractif :
 - isolation phonique salle de restaurant (remise de devis de 6 800 € HT)
 - participation à réfection terrasse en revêtement drainant plus stable à faire à l'automne 2018, estimation 20 000 € HT.
 - nettoyage cuve à fioul jamais faite depuis 2000
 - réparation conduit cheminée
 - goudronnage derrière le bâtiment
 - pose d'un candélabre vers le gîte

Le Maire a réuni la commission finance le 24 mai pour étudier les demandes de M. Ameline.

Les membres de la commission ont opté pour le maintien du montant du loyer existant, et proposent un engagement de la commune à financer un montant de travaux de 20 000 € HT sur 2 ans.

Le Maire propose de retenir le choix de la commission finances et de renouveler le bail dans ces conditions et en tenant compte des nouvelles dispositions de la loi Pinel.

M. Saenger précise que les investissements qui pourront être réalisés par la commune ne doivent pas être consacrés uniquement à l'activité exercée aujourd'hui, mais être pérennes en cas de changement du locataire ou d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour le renouvellement du bail avec la SARL AMELINE, dit que la commune s'engage à réaliser un montant de 20 000 € HT de travaux pour les deux ans à venir et autorise le Maire à signer le Bail qui sera rédigé dans le respect de la loi Pinel par le Cabinet LAURENCIN 74940 Annecy-Le Vieux et toutes pièces afférentes

8. RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il laisse la parole à M. Roland Aumaître qui donne lecture de ce rapport.

L'unité de filtration qui fonctionne depuis juillet 2016 a permis d'obtenir un taux de conformité (microbiologiques et physicochimiques) de 100 %.

On peut constater une légère baisse de la consommation d'eau malgré le nombre d'abonnés plus important.

Les prix de l'eau et de l'abonnement ordinaire n'ont pas évolué et sont respectivement de 1,12 € le m³ et 10 €/an pour le compteur.

Le rendement du réseau a baissé, volume produit 123 105 m³ et consommé 81 237 m³. Les pertes peuvent s'expliquer en partie :

- par la casse d'une conduite au niveau du Pont de Saury et le fonctionnement du secteur sur un système de purge pour éviter le gel de la conduite.
- Un branchement sauvage sur la borne incendie dans la zone artisanale par un cirque itinérant à l'été 2017.

Une campagne de recherche de fuites a permis de localiser 3 fuites importantes qui ont été réparées début 2018.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le rapport ci-annexé. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le rapport tel qu'il est présenté et dit qu'il sera mis à la disposition du public.

9. ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES VOIES ET CHEMINS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Le Maire rappelle la délibération du DL2016-106 et les arrêtés 2016-13 et 2016-124 réglementant l'utilisation des voies et chemins de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière.

Roland Aumaître a participé au travail mené en collaboration avec le Parc des Bauges et les acteurs de la filière bois qui a permis d'établir un arrêté en conformité avec les différents codes applicables.

Il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière. L'arrêté fixe les obligations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande l'abrogation des arrêtés pris précédemment et autorise le Maire à prendre un nouvel arrêté réglementant l'utilisation des voies et chemins de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière.

10. COMITE D'ENTREPRISE STAUBLI : ARBRE DE NOEL 2018

Les 20 et 21 décembre 2018, les comités d'entreprise ST Dupont et Stäubli organisent le traditionnel arbre de Noël. Ce spectacle, destiné aux enfants du personnel est également offert aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2 dans les écoles du canton.

Afin de proposer un spectacle de qualité, les comités d'entreprise sollicitent l'ensemble des communes du canton pour une participation financière à hauteur de 1,30 € par enfant scolarisé.

En cas d'accord favorable, cette somme sera facturée avec le transport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la participation financière de la commune à hauteur de 1,30 € par enfant avec le transport.

11. PRESENTATION ACTIVITES PARC DES BAUGES

Roland Aumaître, délégué au Parc des bauges fait une présentation du périmètre, des compétences et des actions menées par le Parc des Bauges.

Courant 2017, le Parc a revu son organisation pour s'adapter au nouveau contexte territorial (de 11 à 6 EPCI dont 4 agglomérations) et aux disponibilités budgétaires en baisse.

Le Parc renforce son rôle d'outil d'expertise et d'accompagnement de projets en matière de développement durable, rural (agriculture, forêts) et de valorisation des patrimoines (naturels, immatériels) aux services des collectivités (EPCI et communes) et des porteurs de projets privés.

Il participe à la construction des nouveaux territoires recomposés en particulier sur les thématiques d'interdépendance urbain-rural.

Il contribue à l'équilibre territorial global et son attractivité.

Le rapport d'activités 2017 du Parc des Bauges est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune www.lathuile.fr.

12. AMENAGEMENT D'UNE VIA FERRATA DANS LE TAILLEFER : AVIS DE PRINCIPE AVANT ETUDE PLUS APPROFONDIE

M. Piazzalunga a sollicité la mairie à plusieurs reprises pour des projets de création d'un parcours Via Ferrata ou Via Cordatta sur le Taillefer à Chaparon.

Cette activité serait exploitée à titre privé pour une activité commerciale sur le territoire communal dans un premier temps et ouverture possible au public dans un autre secteur dans un second temps.

Une réunion s'est tenue sur place le 16 mars en présence de M. Piazzalunga, du Maire, de Roland Aumaître, d'un représentant de l'ONF et des chasseurs.

Le secteur concerné est un lieu de nidification d'espèces protégées, répertorié et un lieu également fréquenté par d'autres espèces de faune sauvage terrestre.

De plus, l'équipement serait partiellement privatisé pour une exploitation commerciale sur un lieu appartenant à la commune et actuellement accessible à tous.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 3 abstentions (Hervé Bourne, Céline Roussette, Nicolas Saenger), refuse l'implantation d'un tel projet étant donné les enjeux faunistiques du lieu et la volonté de préserver cet espace d'une trop grande fréquentation.

13. QUESTIONS DIVERSES

Aménagement Longeplagne, complexe de loisirs

Le projet de construction d'un Pump Track sur le terrain de Longeplagne est écarté, la zone étant inondable, cependant les membres de la commission réfléchissent à l'aménagement de cette zone en installant des tables de pic-nic et un petit parcours santé.

Une partie du terrain situé près du complexe de loisirs au Bout du Lac pourrait être affecté au projet de Pump Track

Toboggan Chaparon

Une déclaration de travaux pour rénovation du parc aquatique avec création d'un nouveau toboggan au Camping les Fontaines à Chaparon, a été validée en octobre 2017 par la commission d'urbanisme.

Suite au mécontentement des riverains les plus proches, le Maire a organisé une réunion en mairie le 19 mai en présence des propriétaires du camping et des voisins directement concernés. Les propriétaires du camping proposent de faire quelques aménagements pour atténuer l'impact visuel de l'installation. La commission urbanisme se rendra sur place pour vérifier sa conformité dès que le pétitionnaire aura déposé l'attestation d'achèvement des travaux.

Commémoration du 11 novembre

Un comité s'est constitué en vue d'organiser le centenaire de la fin de la Grande Guerre. Christophe Ribes est l'initiateur de ce projet, et différentes manifestations seront organisées durant une semaine. Les écoles sont sollicitées pour participer à cet événement. Un grand rassemblement est prévu le dimanche à Doussard. Un concert sera organisé à l'église de Lathuile. Plus de détails seront donnés par Christophe Ribes lors d'un prochain conseil.

Fin de la séance à 00 H 20.

Fait à Lathuile, le 11 juin 2018

Le Maire

Hervé Bourne

